

RÈGLEMENTS DU CONCOURS - L'ODYSSÉE UNIQUE DE LA PYRAMIDE

Le concours « Odysée Unique de La Pyramide » (le « Concours ») est présenté par La Pyramide de Ste-Foy (« l'organisateur ») et les commerçants au sein de la Pyramide (les « commanditaires »). En participant au concours, vous (le « participant ») acceptez de vous conformer aux règlements du concours.

Durée du concours : le concours est d'une durée de 28 jours, soit du vendredi 15 septembre au jeudi 12 octobre 2023, inclusivement.

Le concours n'est d'aucune façon commandité, cautionné ou administré par Facebook et ne leur est aucunement associé. Chacun des participants à ce concours dégage entièrement Facebook de toute responsabilité. Pour toute question, tout commentaire ou plainte concernant le présent concours, il faut s'adresser à l'organisateur et non à Facebook.

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Aucun achat requis
- Pour participer, voici les modalités de participation :
 - Visiter la page Facebook de la Pyramide de Ste-Foy (<https://www.facebook.com/mapyramide>). Cliquer sur le lien dans la publication menant au formulaire (<https://forms.gle/Vuj8T1v6znpRQsZj9>) et remplir les champs indiqués comme obligatoires ;
 - Aller sur le site web de la Pyramide (<https://mapyramide.ca/>), cliquer sur le lien vers le formulaire (<https://forms.gle/Vuj8T1v6znpRQsZj9>) et remplir les champs indiqués comme obligatoires ;
 - Aller à la Pyramide au 2360 Ch Ste-Foy, Québec, QC G1V 4H2, trouver le Roll-up du concours, balayer le Code QR, de répondre au formulaire.
- Pour être valide, votre inscription doit être reçue au plus tard le 12 octobre 2023 à 24:00 (Heure de l'Est)
- Limite d'une participation par personne pendant la durée du Concours. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois au Concours ou qui utilise une méthode non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification
- Toutes les participations deviennent la propriété de La Pyramide et ne sont pas retournées aux participants

2. PRIX

1000\$ pour un gagnant en cartes-cadeaux des commerçants participants de la Pyramide.

100\$ pour les participants qui interagissent avec les publications sur Facebook, Instagram et Tiktok.

3. CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Québec et avoir atteint l'âge de majorité en date du début du concours. Les employés (commerçants) de la Pyramide de Sainte-Foy, de GCS Développement Immobilier, de Triomphe marketing et communication, et de leurs affiliées, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-soeur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au concours.

4. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué au siège social de GCS Développement Immobilier, propriétaire de la Pyramide de Sainte-Foy le 16 octobre 2023. Un gagnant sera tiré parmi les participants du formulaire en ligne, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours suivant le tirage au sort. Les gagnants devront réclamer leur prix selon les instructions de La Pyramide de Sainte-Foy, dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre les gagnants dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, elle perdra automatiquement son prix et La Pyramide pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 Pour être déclaré gagnant, le participant devra avoir répondu correctement à la question : Quel est le numéro civique de l'adresse où se trouve la Pyramide de Sainte-Foy ? La réponse est 2360. Et avoir rempli le formulaire en ligne avec son nom et prénom, adresse complète, courriel, numéro de téléphone.

5.2 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

5.3. Les personnes gagnantes devront signer un formulaire d'attestation et quittance attestant leurs admissibilités au concours, conformément aux conditions énoncées à la section 3 du présent règlement, et dans lequel elles consentent à ce que leur nom, image et/ou voix soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du concours, et elle dégage la Pyramide de Sainte-Foy, le commanditaire et leurs affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « organisateurs du concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de sa participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

5.4. Les personnes accompagnants le gagnant d'un prix doivent remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les organisateurs du concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

5.5 Le prix devra être accepté comme tel aux dates fixées, ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.6 Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation envers le gagnant.

5.7 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

5.8 Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; les appels frauduleux; l'incapacité de toute personne de participer au concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours; ou la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.9 Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.10 La Pyramide de Sainte-Foy se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, non conformes au règlement du concours. La Pyramide de Sainte-Foy décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liée au concours.

5.11 En participant au concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par La Pyramide de Sainte-Foy qui se chargera de l'application. Toutes ces décisions sont finales et exécutoires.